

SORTIE DU TERRITOIRE POUR LE MINEURS

Depuis le 1er janvier 2013, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST.

Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Un mineur français pourra donc franchir les frontières, muni des pièces suivantes :

- Original du formulaire ([cerfa n°15646*01](#)) d'autorisation de sortie de territoire signé par la personne titulaire de l'autorité parentale,
- Pièce d'identité valide : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)